



Une BÀL par élève : pourquoi pas ?

publié le 29/03/2007 - mis à jour le 20/03/2009

Descriptif :

Adresse de courriel et boîte à lettres électronique d'élève

Dans le cadre de la mise en œuvre du B2i (**Communiquer, échanger**), il peut être utile de doter les élèves d'une adresse électronique.

Pour ce faire, notre Ministère avait conclu un accord avec LaPoste (cf. ci-dessous).

La procédure est très simple (lien en fin d'article).

Accord-cadre ministère de l'éducation nationale et La Poste (28 novembre 2000)

Objet : ouverture d'adresses et de boîtes à lettres électroniques personnelles "prenom.nom.suffixe@laposte.net", pour les élèves dans un contexte pédagogique, à la suite des décisions du Comité Interministériel pour la Société de l'Information du 10 juillet 2000.

L'accord entre la Poste et le ministère de l'Éducation nationale a pour objectif de permettre aux équipes éducatives qui le souhaitent (enseignants, directeurs d'écoles et chefs d'établissement, en relation avec les parents) d'ouvrir une boîte à lettres électronique avec une adresse de la forme "prenom.nom.suffixe@laposte.net", aux élèves des écoles, collèges et des lycées, dans un but d'utilisation pédagogique.

L'ouverture de la boîte à lettre peut être effectuée au sein de l'établissement, sous la responsabilité des équipes pédagogiques, dans un contexte de sensibilisation et d'apprentissage aux nouvelles technologies de l'information et de la communication et de formation à la citoyenneté, mais elle ne sera effective, pour les enfants mineurs, qu'après accord de la personne détentrice de l'autorité parentale.

Cette boîte à lettre électronique reposera sur les principes fondamentaux de l'Éducation nationale de gratuité, de neutralité politique, religieuse et commerciale, de protection de la vie privée et de la liberté individuelle.

Les enseignants pourront également disposer d'une adresse électronique dans ce cadre, en complément de leur adresse institutionnelle du type "prenom.nom@ac-.fr", qui reste la seule utilisée notamment dans le cadre administratif.

[[Avenant en 2006](#) ↗]

Lien direct vers la page pour la création de BÀL : <http://education.laposte.net/> ↗



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.